



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2102023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU qu'un poteau téléphonique est tombé sur la voie publique en raison des fortes bourrasques de vent et en attendant l'intervention d'orange,

Considérant que la circulation ne peut être maintenue,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite route des Fortis pour la portion comprise entre le chemin Toulze et la route de Montaigut à compter de ce jour et jusqu'à la réparation dudit poteau.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par les services municipaux.

Article 3 : Orange demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Orange mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 23 octobre 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le **23 OCT. 2023** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **23 OCT. 2023**. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.